Décision n° 2014-0650
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juin 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 3 juin 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0650
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juin 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400431	MATERIEL AGRICOLE	49 BAUNE	1 UHF
201400433	MATERIEL AGRICOLE	49 VERNANTES	1 UHF
201400503	ETABLISSEMENTS MARECHAL SA	58 DONZY	1 UHF
201400521	TERRE SATELLITE	62 MONCHY LE PREUX	1 UHF
201400523	TERRE SATELLITE	80 BAIZIEUX	1 UHF
201400537	STE TELEPHERIQUES LA GDE MOTTE	73 TIGNES	1 UHF
201400548	VIOUX DUBOIS SA	36 DIORS	1 UHF
201400564	CLOUE JEAN ET FILS	37 ORBIGNY	1 UHF
201400567	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	44 COUERON	3 UHF
201400589	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	75 PARIS	6 UHF
201400595	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	84 BEDARRIDES	1 UHF
201400596	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	84 AVIGNON	1 VHF
201400597	EUROCASH	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF
201400598	V ET P SECURITE	54 HEILLECOURT	1 UHF*
201400600	BIONERVAL	91 ETAMPES	1 UHF
201400601	DERICHEBOURG ENERGIE	94 CRETEIL	1 UHF*
201400602	FREYSSINET FRANCE	33 ST ROMAIN LA VIRVEE	1 UHF*
201400603	VIKING INSHORE CLUB	76 BLAINVILLE CREVON	2 UHF*
201400604	ONET SECURITE	93 ST DENIS	2 UHF
201400605	ALMERYS	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
201400606	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
201400607	VINCI PARK SERVICES	13 MARSEILLE	2 UHF
201400609	POINT SUR IMAGE	93 MONTREUIL	1 UHF*
201400610	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 ST OUEN	2 UHF
201400611	COMMUNE DE SANGUINET	40 SANGUINET	1 VHF
201400613	SERIS SECURITY	59 LILLE	1 UHF
201400614	COMMUNE DE PUYVALADOR	66 PUYVALADOR	1 UHF
201400615	HI TECH SECURITE PRIVEE	95 CERGY	1 UHF*
201400616	LOCARCHIVES	01 ST VULBAS	2 UHF
201400617	DEMATHIEU ET BARD BAT IDF	95 BEZONS	1 UHF
201400619	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 NANTERRE	2 UHF
201400621	MAPROSOL	76 ROGERVILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps